

# Collombey-Muraz : Budget 2023

## Questions d'ordre général

	Compte de résultat	<p>Pourquoi le CM n'a-t-il pas voulu équilibrer le compte de résultat ? A-t-il eu peur de devoir opérer des arbitrages ?</p> <p>Le résultat présenté dans un budget est une image fidèle de la situation financière communale. Le déficit projeté en 2023 reflète la réalité d'un exercice fortement impacté par des facteurs exogènes comme les coûts de l'énergie, l'IPC et la prise en charge du déficit de l'EMS.</p>
XXXX.3144.90	Nettoyages/Conciergerie	<p>Marché public / Présentation des offres et adjudications (lots)</p> <p>Tableau des adjudications (QuestionCog1).</p> <p>Comment s'explique une telle baisse (uniquement meilleur tarif ou baisse des prestations) ?</p> <p>Les cadences ont été revues et les marchés ont été attribués en fonctions des critères présentés dans l'appel d'offres.</p> <p>Qui a emporté le marché ?</p> <p>Selon tableau des adjudications (QuestionCog1).</p> <p>Les dernières années, les coûts augmentaient chaque année à cause d'indexations du fournisseur prévues par le contrat. Le nouveau contrat contient-il toujours cette clause ?</p> <p>L'article 5.4 de l'appel d'offres mentionnait : « les prix seront valables pendant toute la durée du contrat. Pendant cette période, les prix ne pourront pas être revus à la hausse, sauf adaptations liées à des modifications de la convention collective de travail (CCT) pour la branche du nettoyage, modifications dûment justifiées par l'adjudicataire. »</p> <p>Pour combien d'années est signé le nouveau contrat ?</p> <p>Le nouveau contrat est d'une durée de 30 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, renouvelable tacitement d'année en année pour une durée de 4 ans.</p>

XXXX.3120.XX	Electricité	<p>Présentation des contrats signés pour les consommateurs communaux de + de 100'000 Kwh + politique/stratégie en la matière (assistance bureau spécialisé – 8790.3132.50 au budget Chf 1'700).</p> <p>Est-ce que les contrats ont été signés pour plusieurs années ? Le prix budgété pour 50ct/kwh semble élevé... La commune de Collombey-Muraz dispose de 6 gros consommateurs d'électricité, à savoir : les captages du Crêt et de l'Avançon, les écoles du Corbier et des Perraires, la STEP ainsi que le RCP sous l'Eglise (Ecole et EMS). Les contrats d'électricité de ces établissements sont échus au 31.12.2022 et représentent environ 1'755'000 kWh d'électricité par an. En étant sur marché libre, les contrats se négocient directement sur les marchés financiers. Or, les prix sur ce marché ont connu une forte variabilité avec un prix oscillant entre 15 ct. /kWh (avant-guerre) et 105 ct. /kWh. Face aux aléas et après analyse de la situation, la meilleure solution semble être de faire appel à des spécialistes qui achèteront l'électricité pour ces consommateurs jusqu'en 2026. Pour l'heure, les appels d'offres pour l'électricité 2023 ne sont pas terminés et aucun prix ne peut être articulé. Le budget de 50 ct. /kWh représente un scénario moyen.</p>
XXXX.3120.XX	Mazout / Gaz / CAD / Electricité	<p>Présentation des modes de chauffage de tous les bâtiments communaux ainsi que les mesures d'économie énergie mises en place / planification abandon énergie fossile</p> <p>Pour les 30 bâtiments communaux suivis dans la comptabilité énergétique, 76.5% de la chaleur provient du chauffage à distance et de l'électricité renouvelable (PAC, quelques radiateurs électriques directs). Le solde de la chaleur est approvisionné au gaz ou au mazout. Ci-joint se trouvent les rénovations en lien avec l'énergie réalisées depuis 2017. (QuestionCog2)</p>
	Télétravail	<p>Quelles sont les règles mises en place en lien avec le télétravail (convention ? Nombre de jours max ? Participations financières ?)</p>

		<p>Le télétravail a été introduit dans les statuts du personnel. Il fait l'objet d'une directive interne (QuestionCog3). La possibilité de télétravailler est accordée par le Président, sur la base de préavis du Secrétaire municipal et du.de la chef.fe de service concerné.e et d'un questionnaire rempli par le.la collaborateur.trices.</p> <p>Quelles sont les statistiques sur le télétravail (% de collaborateurs au bénéfice d'une convention, nbre de jours télétravaillés en moyenne par collaborateur) ?</p> <p>Pour être candidat au télétravail, il faut notamment être employé à 80% au minimum (voir chiffres 2.2 de la directive). Une indemnité annuelle de Fr. 240.- est attribuée aux télétravailleurs. Actuellement 6 collaboratrices.teurs bénéficient d'un jour de télétravail par semaine.</p>
Rubrique 30	Nouveaux postes	<p>Combien d'EPT représentent la refacturation à l'ARPAJ pour CHF 245k ?</p> <p>1,95 EPT.</p> <p>Comment est refacturé la participation à l'ARPAJ pour les autres communes (clé de répartition) ?</p> <p>Cette répartition se fait en fonction de la population au 31 décembre N-1.</p> <p>Est-ce que tous les coûts (administratifs et services) sont refacturés aux autres communes ?</p> <p>Oui.</p>
Rubrique 30	Nouveaux postes	<p>Compte tenu de la situation de pénurie de travailleurs, est-ce que le CM pense pouvoir trouver tous les postes mis au concours ?</p> <p>Oui, nous espérons trouver les ressources supplémentaires rendus nécessaires par l'agrandissement des structures jeunesse dès la rentrée scolaire 2023.</p>
Rubrique 30	Charges de personnel	<p>Comment se répartissent les nouveaux postes créés entre les services ? Pour quel montant en CHF ?</p> <p>Les seuls nouveaux postes formellement créés au budget 2023 se rapportent aux structures jeunesse et sont en lien avec l'augmentation de plus prévues et soumise au Conseil général par l'intermédiaire du budget. Cela correspond à la création de 3</p>

		<p>postes (3 EPT) supplémentaire dès le mois d'août et à un 10% d'augmentation du secrétariat.</p> <p>Que représente financièrement en CHF l'indexation de 3% des salaires ? Cela représente Fr. 222'834.-.</p> <p>Pourquoi le 3% a été retenu et non pas 1.5% (renchérissement budgété personnel Etat du Valais) ou 2% indexation pour salaires personnel santé parapublique.</p> <p>L'échelle des salaires actuelle de la Commune de Collombey-Muraz n'a jamais été adaptée depuis sa création fin 2011. L'IPC a augmenté depuis la création de l'échelle utilisée à Collombey-Muraz de 3.9%. Le Conseil municipal a jugé qu'il était à la fois nécessaire mais également raisonnable de compenser l'augmentation du coût de la vie à hauteur de 3% pour les collaboratrices et collaborateurs de la commune.</p> <p>Le 1% de moyenne correspond-il à la prime de prestation ?</p> <p>Il ne s'agit pas d'une prime, mais de l'augmentation à laquelle peut prétendre, sur la base de l'entretien d'évaluation qui aura lieu d'ici la fin de l'année, la collaboratrice ou le collaborateur qui a rempli les attentes et les objectifs fixés.</p> <p>Comment est déterminé ce 1% ? Décision du Conseil municipal.</p> <p>Que représente-t-il financièrement en CHF ? Cela représente Fr. 74'278.-</p> <p>Merci de décomposer l'augmentation prévue de la rubrique 30 entre les différents facteurs causant les augmentations.</p> <p>La différence entre les charges de la rubrique 30 dans le budget 2022 et le budget 2023 s'expliquent, en arrondissant les montants, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de personnel 2023 aux structures jeunesse (+ 86'000.-)</li> <li>• Revalorisation salariale de 4% aux structures jeunesse, pas intégrée au B22 (+ 90'000.-)</li> <li>• Salaires ressortissants à l'ARPAJ (comptabilité +</li> </ul>
--	--	---

		<p>coordinatrices), intégrés à la rubrique 30, mais refacturés à l'ARPAJ (+ 170'000)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation annuelle globale décidée par le Conseil (+ 75'000)</li> <li>• Adaptation IPC (+ 225'000)</li> <li>• Le solde (environ +100'000.-) est dû à un changement de pratique dans la manière de comptabiliser le personnel auxiliaire qui intervient sur demande auprès des structures jeunesse. En 2022, chaque personne à disposition sur demande était budgétée à hauteur d'un forfait de Fr. 18'000.-. Dans le cadre du budget 2023, ces personnes ont été budgétées sur la base de la sollicitation réelle constatée en moyenne sur les 2 dernières années, ce qui représente un montant beaucoup plus élevé (environ +Fr. 100'000.- au budget). Il faut toutefois préciser, mais vous l'avez compris, que ce montant reste hypothétique, puisque nous sollicitons le personnel à la demande uniquement en cas d'absence du personnel fixe pour maladie ou accident. En contrepartie, la commune est donc susceptible de bénéficier d'IJ maladie ou accident, pour autant que l'incapacité dépasse le délai d'attente.</li> <li>• Charge sociales (20%, + 150'000)</li> </ul>
	Charges hypothécaires	<p>Y a-t-il des augmentations de taux prévues en 2023 ? Si oui pour quel montant ?</p> <p>Pour 2023 afin de couvrir l'insuffisance de financement des investissements, nous aurons besoin d'emprunter environ Fr. 1.5 mios, De plus, un ATF de Fr. 5'000'000 au taux de 1.8%, devra être renouvelé fin septembre. Pour ces deux emprunts, les intérêts ont a été calculés avec un taux de 2.5% (cf document COG9)</p>

	Prélèvement fonds spéciaux	<p>Dans le plan quadriennal, quasiment aucun prélèvement dès 2024 : où en est le projet d'adaptation des taux</p> <p>En tenant compte des prochains investissements des trois services autofinancés et de certaines charges induites (notamment la charge d'intérêts, les déficits des exercices 2024, 25 et 26) les insuffisances de financement se montent en moyenne à Fr. 300'000 pour l'eau potable, Fr. 830'000 pour les eaux usées et Fr. 160'000 pour le traitement des déchets, soit un total de presque Fr. 1.3 mios, montant systémique, qui devra être couvert par l'augmentation des taxes.</p>
	Investissements	<p>Compte tenu de la hausse exceptionnelle et conjoncturelle du prix des matériaux et de leurs conséquences sur les prix facturés par les entrepreneurs, le CM a-t-il prévu de reporter des investissements non-nécessaires/urgents, permettant par là d'optimiser la gestion des ressources financières de la commune ? Cela permettra de ne pas avancer sous le principe du « quoi qu'il en coûte »</p> <p>Le processus d'établissement du budget prévoit que le Conseil municipal se réunit sur 3 séances afin de valider d'une part le budget de fonctionnement, les indicateurs, le message et d'autre part également le budget d'investissements. Ces derniers sont passés en revue et sont priorisés en fonction de leur degré d'importance et d'urgence en relation avec les moyens financiers à disposition. Certains projets sont donc décalés, reportés ou annulés selon les analyses effectuées.</p>

Questions comptes de fonctionnement

0220.3010.00	Traitement du personnel administratif	<p>Comment s'explique l'augmentation de 13% par rapport aux comptes 2021 et 8.6% par rapport au budget 2022 (pas uniquement l'augmentation de 1% et indexation de 3%) ? Cette augmentation s'explique notamment par le fait qu'une partie des salaires dévolus aux ressources en lien avec l'ARPAJ sont comptabilisés ici (voir imputation interne de Fr. 88'000.-).</p> <p>Le montant budgété pour les cotisations AVS/AI/AC (0220.3052.00) est-il correct ? En effet, l'évolution du montant n'est pas en ligne avec la rubrique 0220.3010.00 (hausse plus conséquente des salaires que des charges AVS/AI/AC qui diminuent même par rapport aux comptes 2021)</p> <p>Le compte 0220.3052.00 concerne les cotisations LPP et pas les cotisations AVS/AI/AC. Ces dernières ont été budgétés correctement. Les cotisations concernant la LPP ont effectivement été évaluée de manière trop élevées (erreur de calcul). Une correction à la baisse de Fr. 8'700 serait plus correcte.</p>
0220.3113.00  0220.3132.50	Achat matériel informatique  Informatique prestations de tiers	<p>Les investissements prévus découlent-ils partiellement de l'audit informatique ?</p> <p>Oui et non. Les investissements avaient déjà été abordés lors d'une discussion avec notre prestataire informatique. Il s'agit notamment de l'acquisition de serveurs pour obtenir des données sécurisées sous forme redondantes, avec une solution de sauvegarde adaptée. L'audit a simplement confirmé cette vision.</p> <p>En ce qui concerne les prestations de tiers, celles-ci concernent essentiellement nos deux prestataires principaux (soit l'éditeur de notre ERP, et notre prestataire qui s'occupe du réseau communal). Nous avons prévu de mettre notamment l'accent, l'an prochain, sur la poursuite de la digitalisation des données avec une GED des documents entrants et sortants.</p>
0220.4910.00	Arpaj : administration et comptabilité	Présentation de la convention signée <a href="#">Convention en annexe (QuestionCog4)</a>
1110.3632.00	Participation frais Police Monthey	Convention : prix par habitant pour la hausse de Chf 75'000.

		<p>Cette hausse est uniquement due à l'augmentation du nombre d'habitants de notre commune ou est-elle aussi liée à des changements dans les prestations (augmentation ou baisse de prestation ; facturation de prestation qui n'étaient jusqu'alors pas facturées) ?</p> <p>Uniquement liée à la hausse de la population. Les ressources mises à disposition par la ville de Monthey, suivent une norme précise en fonction du nombre d'habitants. Le calcul se base sur le chiffre d'un agent par 1'000 habitants. Le montant de la participation est réévalué par tranche de 500 habitants. La commune s'engage à contribuer à hauteur de Fr. 150'000 par agent nécessaire.</p> <p>Au niveau des prestations, la police municipale assume toutes les prestations de police et de sécurité sur le territoire de la commune de Collombey-Muraz, prestations identiques à celles pratiquées pour la population monthaysanne.</p>
1220.3632.00	Participation frais APEA	<p>Raison de la baisse de la participation</p> <p>Il s'agit-là des effets de la cantonalisation des APEA, puisqu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'APEA du district de Monthey sera rattachée aux services de l'Etat du Valais.</p>
1402.3132.30	Informatique prestation de tiers	<p>Qu'impliquent la mise à jour et l'installation de ces logiciels pour le travail du personnel (efficacité – productivité) ?</p> <p>Il s'agit de modules développés par le canton (eDéménagement) et par la Confédération. Cela rentre dans le cadre du développement de la digitalisation des services offerts à la population. Le gain de temps n'est pas forcément l'objectif recherché, par contre la sécurité et la mise à disposition des données s'en trouvent facilités.</p> <p>Qu'est-ce que le logiciel eDéménagement ?</p> <p>C'est un module, développé par le Canton, afin de pouvoir annoncer un changement de domicile, sans se déplacer au guichet de l'administration communale.</p>
1510.3632.13	Part frais d'entretien Bâtiment CSI-Monthey	<p>Comment est réparti le montant en fonction des communes participantes ? 1/3 pour Collombey-Muraz et 2/3 pour Monthey, selon la répartition définie lors de l'achat du terrain.</p>

		<p>De quoi s'agit-il? Selon les premiers factures reçues pour 2021, cela comprend la conciergerie et l'entretien. Est-ce que ça concerne le CSI Monthey ou le CSI Chablais ? CSI Chablais Pourquoi 0 au budget 2022 ? Nous n'avons pas reçu cette information de la ville de Monthey lors de l'établissement du budget 2022.</p>
1620.4472.00	Produit des locations de bâtiments du PA	<p>Que fait la Raiffeisen dans l'abri PC du Corbier ? Location de surface de stockage depuis 2003</p>
2110.3637.21	Chèque scolaire	<p>Pouvez-vous nous expliquer cette nouvelle pratique Le petit matériel scolaire (règle, équerre, compas, calculatrice, plume, crayons, feutres, etc...) habituellement acheté par l'école sera maintenant acheté par les parents. Pour respecter la gratuité de l'école, le chèque famille est augmenté de 50.- (dans le même temps, le budget alloué aux écoles est réduit de 50.-). Sans ressources supplémentaires, il n'est plus possible, pour le secrétariat et la direction, dans une école sans économat, de gérer cette « épicerie » de fournitures scolaires.</p>
2120.3113.00	Achat matériel informatique	<p>2023 : détail 47'000 + 35'000 et au budget 47'000 seulement – montant exact ? Le Montant de 47'000 correspond au montant habituellement budgété (frs 50.00 par élève). Mise à part les écrans, il n'y a pas d'achats spécifiques prévus. TIC – pourquoi est-ce nécessaire de renouveler en 2023 alors que c'était le cas en 2022 : 940 x 50 ? De quoi s'agit-il concrètement ? Le canton subventionne au maximum le 35% des 50.- par élève. C'est un plafond.</p>
2130.3130.20 2130.4260.20	Camp de ski	<p>Dans le passé, la participation était de 50 % sauf erreur, au budget 2023, elle est de moins de 25 %, quelle en est la raison ? Erreur de saisie et de calcul, participation calculée à frs 100.00 au lieu de frs 200.00 par élève</p>
2130.3130.20	Echanges linguistiques	<p>A quoi correspondent les CHF 5k ? Pour la première fois, les écoles de Collombey-Muraz vont participer au programme d'échange linguistique "Deux langues – ein Ziel" avec les élèves de 9CO.</p>

		Pendant une semaine, les élèves auront un partenaire bernois avec lequel, ils partageront la semaine entre Berne et le Valais. Pour accueillir au mieux les élèves bernois et leur permettre de vivre une expérience intéressante, des activités seront organisées. D'où ce budget complémentaire.
2170.3144.xx	Entretien	Que signifie « Complément d'équipement pour clés à badge » (CHF 28k) ? Les portes d'accès principales des bâtiments scolaires ont été équipées avec des clés électroniques (badges). Le but est de compléter cet équipement avec des serrures électroniques sur des portes empruntées par plusieurs utilisateurs
3210.3103.20	Achat de livres bibliothèque	Que deviennent les livres dont la bibliothèque ne veut plus ? Revente, don, etc ? Le désherbage (dans une bibliothèque, le désherbage est l'opération qui consiste à éliminer et à renouveler des collections) fait partie de la politique documentaire, car il y a un taux de renouvellement des collections à essayer de respecter chaque année. Cela fait partie des directives cantonales. Les autres documents désherbés sont abîmés et pas réparables (mauvaise conception ou usure). Ils sont donnés (à des enseignants pour des classes par exemple) ou mis à la poubelle (vieux papiers).
3422.3140.00	Entretien parcs, sentiers, décorations florales	Quels sont les prestataires, comment sont octroyés chaque année les travaux ? Contrats ? La création et l'entretien des massifs floraux sont mis au concours tous les 4 ans, sur la base d'un appel d'offre établi par le service technique, adressé aux entreprises de paysagisme de la commune. Pour la période 2022 – 2025, c'est la société « L'Autre Paysage Sarl » qui a été retenue. La plupart des travaux d'entretien sont assurés par le personnel communal des travaux publics. Certains petits travaux sont parfois adjugés en « gré à gré »
3290.4240.00	Vente billets entrée pour animation culturelle	A combien se montent les recettes pour ce poste pour 2022 ? L'année 2022 n'est pas encore bouclée. A ce jour, nous enregistrons pour Fr. 18'464 de recettes concernant les animations culturelles.

4120.3120.49	Electricité EMS	<p>Pourquoi un montant est prévu pour 2023 alors qu'il n'y avait rien au budget 2022 ? Comment est refacturée cette charge ?</p> <p>Jusqu'en août 2021 la consommation électrique (sauf chauffage) était facturée par Romande énergie à chaque entité. Avec la mise en place de la RCP (regroupement de consommation propre) depuis septembre 2021 la commune reçoit une facture pour la totalité des bâtiments de Sous l'Eglise). Des compteurs individuels permettent la refacturation de la part de l'EMS.</p> <p>La première facture de la RCP pour septembre nous est parvenue le 12 novembre, soit après la clôture du Budget 2022.</p>
4120.3635.00	Participation aux coûts de l'EMS (couverture de déficit)	<p>Comment s'explique le fait que l'EMS soit passé d'une situation bénéficiaire (avec des remboursements de prêts) à une situation déficitaire ?</p> <p>Les principales augmentations budgétaires sont listées ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Compte 6305 : La livraison des repas à l'EMS d'Aigle dégageait un bénéfice et leur facturation s'est terminée le 2 mai 2022. Montants facturés en 2021 : 336 KF / projection 2022 : 112 KF / budget 2023 : 0 KF</li> </ol> <p>A noter qu'au sujet de la livraison de repas, il sera répondu à un appel d'offre de l'UAPE de Collombey-Muraz.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2) Compte 6900 : La Loterie Romande a revu son financement à la baisse (42 KF vs 33 KF), ceci malgré la remise habituelle des documents justificatifs. Ceci à l'instar des autres EMS du Chablais.</li> <li>3) La masse salariale et les charges sociales ont augmenté en lien avec l'adaptation des exigences cantonales en matière de dotation du personnel soignant (-10% vs -5%). Dès 2023, le taux de la Perte de Gain Maladie augmente en lien avec notre sinistralité 2021 Charges du personnel 2021 : 6'219 KF / projection 2022 : 6'725 KF / budget 2023 : 6'920 KF</li> <li>4) Compte 3910 : Un effort a été effectué concernant la formation du personnel soignant</li> </ol>

		<p>Charges 2021 : 11 KF / budget 2023 : 20 KF</p> <p>5) Compte 4470 : le taux d'amortissement immeuble a été revu par le canton, passant de 2% à 3%</p> <p>Charges 2021 : 308 KF / budget 2023 : 462 KF</p> <p>6) Compte 4500 : Les frais d'électricité ont augmenté en lien avec la situation géopolitique.</p> <p>7) Charges 2021 : 84 KF / budget 2023 : 156 KF</p> <p>Dans le message du CM, il est indiqué que des discussions sont en cours avec le canton pour le financement de ces structures, pouvons-nous avoir plus de détail sur ces discussions ?</p> <p>Les 5 directeurs des EMS du district se sont associés pour interpellier le canton concernant d'une part l'augmentation des tarifs de pension et de l'augmentation des PC (prestations complémentaires) nécessaires y relatives, et d'autre part concernant l'augmentation salariale de 2% dont le subventionnement ne concerne que le personnel soignant (estimation : 50% du personnel des établissements).</p> <p>L'AVALEMS, pour sa part, poursuit ses discussions et proposera plusieurs interventions en lien avec le budget cantonal 2023.</p> <p>De plus par suite d'un sondage auprès de ses membres, 79% des EMS valaisans ont fait la demande d'augmentation des tarifs de pension.</p>
4120.3635.00	Participation coûts EMS	<p>Le Conseil d'Etat a annoncé augmenter ses subventions pour prendre en charge pour CHF 15mios l'augmentation des charges salariales dues à l'inflation (2%) dans le parapublic. Quel impact sur la subvention de la commune ?</p> <p>D'éventuelles participations du Canton dans la prise en charge des coûts des EMS, feraient baisser le montant du déficit qu'assumerait la commune.</p>
4210.3632.00	Participation frais CMS	<p>Comment s'explique l'augmentation en 2023 ainsi que les raisons de la réorganisation et le transfert des tâches (quelle provenance ?)</p> <p>C'est une organisation qui a été mise en place par le CMS Régional, lui-même et qui</p>

		<p>ne dépend pas de la commune. Le budget présenté est celui qui nous a été transmis par le CMS Régional pour 2023. Le montant global à charge des communes s'élève à Fr. 4'937'462 et le 16% est la part qui revient à la commune de Collombey-Muraz.</p> <p>Où peut-on voir l'impact financier (diminution) de cette réorganisation au niveau du service social (rubrique) ?</p> <p>Jusqu'en 2021, un montant de Fr. 44'000 était versé au CMS pour la gestion administrative des dossiers d'aide sociale. Dès 2022, cette activité a été reprise dans le mandat des CMS valaisans et n'est donc plus facturée aux communes.</p>
5230.3631.00	Institutions handicapés / sociales	<p>Quel est le mode de répartition du Canton ? Par rapport à la population totale ?</p> <p>Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle</p> <p>Art. 3 Principes de répartition</p> <p>1) Le financement des régimes prévus à l'article 2 est pris en charge à raison de 70 pour cent par le canton et de 30 pour cent par les communes.</p> <p>2) La part à charge des communes est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-préciput de 11 pour cent des dépenses totales, réparti proportionnellement aux montants engagés pour les personnes domiciliées dans chacune d'entre-elles ;</li> <li>-solde de 19 pour cent, réparti sur l'ensemble des communes en fonction de leur population.</li> </ul>
5450.3144.83	Remplacement chauffage Plavaux	<p>Pour quelle raison ? Pourquoi par le toit ?</p> <p>La chaudière tombe de plus en plus en panne et le fournisseur ne peut plus trouver de pièces qui sont compatibles. Si la chaudière ne fonctionne plus, il est impossible d'avoir de l'eau chaude et du chauffage (montant de 16'000.- CHF). Le local technique dans le bâtiment de la structure d'accueil jeunesse est localisé sous le toit. Toutes les installations techniques ont été mises en place avant la fermeture de la toiture, actuellement il est compliqué voire impossible de remplacer les appareils par l'accès intérieur à disposition.</p> <p>Un montant cadre a été porté au budget pour pouvoir envisager une modification en toiture</p>

		qui permettrait d'intervenir plus facilement sur les équipements techniques.
5450.3160.84	Loyer Clos-Novex	<p>La commune investit Chf 300'000 dans les locaux (compte investissement rubrique 5440.5040.84).</p> <p>Présentation du bail à loyer et des clauses.</p> <p>Les éléments principaux arrêtés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Location de la parcelle n° 1168 (bâtiment et extérieurs)</li> <li>• Durée 10 ans, prolongeable de 2 ans en 2 ans jusqu'à résiliation d'une des 2 parties.</li> <li>• Loyer mensuel net : Fr. 3'450.-, charges non-comprises.</li> </ul> <p>Y a-t-il un changement d'affectation ? Oui.</p> <p>Pour quelles raisons le CM a-t-il privilégié cette option de la location ? Il s'agit d'une opportunité qui permet, avec une plus grande réactivité, de répondre à la demande et à moindre coût que la construction de nouveaux bâtiments.</p>
5450.4630.00	Aide financière fédérale	<p>Pour quelles raisons la Confédération n'apporte plus d'aide financière ? Par son programme de soutien à la création de places d'accueil en crèche, la confédération apporte une aide financière pendant 2 ans lorsque la capacité d'accueil est augmentée d'un tiers. Cette augmentation ayant eu lieu en août 2019, l'aide fédérale est terminée.</p>
5720.4631.00	Remboursements mesures réinsertion	<p>Qui effectue ces remboursements ? Le Canton (nature 4631 subv cantonales).</p>
6130.3132.50	Etude mobilité avec SDM	<p>En quoi consiste l'étude, quelles routes concernées ? Il n'y a pas d'étude spécifiquement définie. Il s'agit d'un montant de réserve, pour pouvoir disposer d'un fonds en cas de nécessité.</p>
6150.3132.50	Etudes routières diverses	<p>Coordination avec mesures PA3 et PA4 Chablais Agglo – subventionnement Confédération ? Voir ligne au -dessus - Pourrait potentiellement être coordonné à une mesure identifiée dans le projet d'agglomération.</p>
6150.3141.10	Entretien signalisation routière (marquage + entretien signaux	<p>Chf 60'000 au budget 2023 comme en 2022 Report ou suite de la dépense ?</p>

		<p>Coût total de la mesure et étalé sur combien d'années ?</p> <p>Le montant de Fr. 60'000.- doit permettre de réaliser toute une série de travaux d'entretien et d'optimisation en lien avec la signalisation (amélioration, de marquage, remplacement de signalisation, réparation de panneaux accidentés, réparation de bornes télescopiques, etc., ...)</p> <p>C'est un montant cadre utile au renouvellement et au maintien des infrastructures en place. Il est reporté chaque année pour faire face à ce type de dépenses.</p>
6150.3141.30	Entretien éclairage public	<p>Entretien Chf 90'000 / Incidence et coordination avec investissement de Chf 200'000 (6150.5010.65) dans la télégestion</p> <p>La somme de Fr. 90'000.- est un montant cadre utile au renouvellement et au maintien des infrastructures en place. Il est reporté chaque année pour permettre les travaux courant d'entretien du réseau d'éclairage.</p> <p>La somme de Fr. 200'000.- est un montant forfaitaire qui doit permettre de débiter des travaux pour la mise en place une télégestion de l'éclairage public. En principe, il n'y a pas de lien entre ces 2 objets.</p>
6170.3111.10	Achat véhicules	<p>Montant au budget : Chf 80'000</p> <p>Est-ce que l'achat des 2 véhicules (élévateur et mini-tracteur) est-il judicieux vu le peu d'heures d'utilisation ?</p> <p>L'élévateur ne possède pas de compteur d'heure donc difficile de chiffrer.</p> <p>Il est toutefois utilisé quotidiennement. Chargement – déchargement de matériel sur les véhicules, matériel de manifestation, achat - livraison de matériel (poubelles publics, bancs, bacs à fleurs, molok, etc).</p> <p>Le tracteur sert effectivement au déneigement et au salage en priorité, il assure la tournée des trottoirs et diverses places sur Collombey / Collombey-le-Grand (parcours conséquent) durant toute la période hivernale.</p> <p>Quelle est pour chacun le nombre d'heures d'utilisation de ces 5 dernières années ?</p> <p>Il est également difficile de donner un nombre d'heures d'utilisation puisque cela dépend de l'hiver que nous avons. Le tracteur demandé peut servir à d'autres</p>

		<p>tâches. Il peut être équipé avec divers agrégats selon nos besoins.</p> <p>Ces deux véhicules sont indispensables au bon fonctionnement de la voirie.</p> <p>Une location et/ou un partage ne peuvent-ils être envisagés ?</p> <p>Il est difficilement envisageable de louer un élévateur ou ce type de tracteur. De plus, il faut pouvoir en disposer immédiatement lorsqu'il faut décharger un camion ou s'il y a des précipitations neigeuses</p> <p>Ces 2 engins sont-ils immatriculés ?</p> <p>Oui, ces 2 machines sont immatriculées</p> <p>Quel sera le mode de propulsion des 2 véhicules (électrique, gaz, essence) ?</p> <p>Diesel pour les 2</p> <p>Où sont parqués ces engins et quel(s) service(s) les utilise(nt) ?</p> <p>Ils sont stationnés au dépôt des Brêches. Pour l'élévateur il est employé par les TP, le Service des Eaux et la STEP.</p>
6230.3634.30	MobiChablais	<p>Quelle est la position du CM sur l'augmentation exorbitante (+54% !!!) des coûts du service des bus mobichablais ?</p> <p>Le CM est très insatisfait, comme l'ensemble des communes partenaires, de cet accroissement des coûts.</p> <p>Le CM déplore aussi la situation du fait accompli découlant d'une information budgétaire trop tardive de Mobi-Chablais, ne permettant pas de décider de mesures d'économies en amont. Dans ce contexte, une adaptation du planning budgétaire du côté de Mobichablais a été exigée par les communes partenaires et sera appliqué dès l'année prochaine.</p> <p>Par le biais de notre représentante communale au COPIL, le CM a interpellé celui-ci pour obtenir des explications claires au sujet des augmentations de charges et des baisses de recettes envisagées, et demandé qu'un catalogue de mesures soit proposé afin de trouver des solutions à ces augmentations continues des coûts.</p> <p>Quelles sont les nouvelles mesures sur 2023 prévues par Mobichablais qui justifient une telle augmentation ?</p> <p>L'augmentation est notamment due :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux effets de l'augmentation de l'offre (achat de véhicules, augmentation coût conducteurs y relatif)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'augmentation du coût des carburants</li> <li>- à différents amortissements (systèmes électroniques) et l'augmentation des intérêts.</li> <li>- à une diminution des estimations de recettes</li> </ul> <p>Le CM considère le paiement de cette charge comme nécessaire pour sa population ?</p> <p>Le CM est très satisfait du Réseau Mobi-chablais dans le sens qu'il offre un maillage de transports publics structurant et efficace sur l'ensemble de l'agglomération chablaisienne. Ce réseau de transports publics représente aussi une alternative solide aux transports individuels motorisés, et correspond aux planifications territoriales actuelles destinées à améliorer la qualité de vie des centres urbains.</p> <p>En ce sens, le CM estime que le réseau Mobi-chablais remplit une fonction nécessaire pour sa population, qui devrait nécessairement se renforcer ces prochaines années.</p> <p>Mobi-chablais accompagne ainsi le développement urbain sur l'ensemble de l'agglomération.</p> <p>Le développement de l'offre Mobi-chablais conduit néanmoins à un accroissement des coûts semblant incontrôlé, très insatisfaisant pour le CM.</p> <p>Afin de pallier ces problèmes de croissance, le CM désire stopper l'expansion du réseau jusqu'à stabilisation des charges et augmentation des recettes.</p>
6230.3637.40	Promotion abonnements MobiChablais	<p>Sous quelle forme cette promotion va-t-elle se faire vu le montant élevé budgété ? Quel est le nouveau projet suite à la fin de la gratuité des cartes journalières (CHF 220k sur 2021) ?</p> <p>Ce qui est discuté actuellement au sein du COPIIL et des Conseils municipaux est l'abandon de la gratuité totale avec l'instauration de mesures incitatives. Il est notamment envisagé de proposer une carte pour Fr. 40.- (30.- avec le demi-tarif) pour 120 courses chargées, soit entre 25ct à 33ct la course. L'hypothèse choisie pour le</p>

		budget est de prendre 400 habitants qui achèteraient la carte.
6230.4250.40	Ventes cartes Mobichablais	De quoi s'agit-il ? Il s'agit des 400 habitants qui paieraient la carte pour les 120 courses (cf ci-dessus).
6230.4910.65	Mobichablais – imputations internes	Pourquoi un changement dans la classification (2110/2120/2130.3910.65 en 2022, 2110/2120/2130.3130.21) et les imputations internes ? Les TPC ont continué à nous facturer les abonnements des élèves au lieu d'intégrer ces coûts dans notre facture de participation à Mobichablais.
7100.3158.00	Maintenance logiciels Mise à jour licences système Ritop	En quoi consiste ce logiciel (fonction) ? Le logiciel RITOP est le système informatique de pilotage du réseau d'eau potable communal à distance qui est en service 24h/24h. (Courbes de remplissage du réservoir, programmation et pilotage des stations de pompages, gestions des vannes de secours incendie, alarmes pollution, mise en déverse, etc., ...) Le système actuel qui date de 2014 est hébergé sur un support « Windows Server 2012 R2 », qui, à partir d'octobre 2023, ne pourra plus faire les mises à jour nécessaires. Il est indispensable de moderniser la télégestion en place pour assurer le bon fonctionnement du système, combler les potentielles failles de vulnérabilité et bénéficier des dernières fonctionnalités RITOP.
7300.3130.78	Gastrovert	Pourquoi une baisse dans le budget 2023 ? Le chiffre est basé sur les chiffres réels 2022 (sur les 9 premiers mois 2022).
7300.3612.72	Incinération ordures ménagères	En adhérant à Gastro-Vert (déchets verts = env. 30 %), Satom facture la tonne Chf 70 à la place de 110. Le montant au budget 2023 passe de Chf 110'000 à Chf 140'000, soit une hausse de 27 %. Quelle en est la raison ? Avez-vous des chiffres précis à communiquer ? Là aussi, le budget est basé sur les chiffres réels de 2022. Le calcul est basé sur un nombre estimé de 1575 tonnes pour l'ensemble de l'année 2023 au coût de 70.-/la tonne + la péréquation des transports ce qui porte le montant global du coût d'incinération à Fr. 87.61 / la tonne. Le

		montant global a été ainsi arrondi vers le haut à Fr. 140'000.-.
7300.4240.70	Recettes vente sacs taxés	<p>Le budget 2022 était-il sous-estimé au vu des comptes 2021 ? Est-ce la raison de l'augmentation du budget 2023 ?</p> <p>Le budget est basé sur les chiffres actuels 2022. Pour 7 mois, nous avons un montant de Fr. 287'000 en compte. En faisant une règle de 3, on arrive à un montant annuel d'environ Fr. 495'000.-.</p>
7500.3132.50	Etude renaturation canal Glariers	<p>En l'état de l'étude, à combien se monterait la mesure (estimation) ? Taux de subventionnement à percevoir ?</p> <p>Le mandat d'étude a été attribué tout récemment au bureau d'étude Drosera.</p> <p>À ce stade, il n'est donc pas possible d'annoncer une estimation de coûts pour cette renaturation. C'est précisément cette étude en cours qui devra proposer différentes variantes chiffrées.</p> <p>C'est le canton qui fixera le taux de subventionnement en fonction du projet. Il devrait être de l'ordre de 60%.</p>
7900.3132.50	Masterplan Plavaux-Perraires-Halte CFF	<p>Selon CG du 03.10 – proposition de la Municipalité de présenter au CG du 19.12 le plan. Pourquoi alors un montant au budget 2023 ?</p> <p>Le masterplan Plavaux Perraires est un document stratégique, dont la vocation est de planifier l'organisation territoriale du secteur concerné et d'échelonner les investissements souhaités.</p> <p>Le conseil municipal a décidé de présenter l'état actuel du projet au Conseil général, bien que des mandats et analyses complémentaires devront encore être menés en 2023.</p>
8400.3132.50	Honoraires / études	<p>Pour quelle étude ou but du montant au budget ?</p> <p>Il s'agit en fait d'un report du budget 2022. L'étude de la HES-SO Valais-Wallis porte sur une stratégie de mise en valeur des biens-fonds de la commune et de la bourgeoisie. Le coût de cette étude serait à charge à 50% par la bourgeoisie et 50% par la commune.</p>
8500.3132.20	Promotions économiques	<p>Reconduction du montant au budget 2023</p> <p>Quelle stratégie mise en place / retour sur investissement / présentation</p> <p>Elaboration, en collaboration avec Chablais Région et un bureau privé, d'une base de</p>

		<p>données incluant les parcelles industrielles et artisanales situées sur le territoire communal. Les différents attributs de cette base de données permettent de mettre en lien les entreprises et leurs besoins. Un mandat est également conclu avec Chablais Région pour le soutien et la gestion de la promotion économique de notre commune (prise de contact avec les propriétaires fonciers, établir les attentes et les collaborations possibles, etc...)</p> <p>Une présentation de ce mandat était prévue lors de votre plénum de décembre 2022 mais reportée en mars 2023 en raison de l'ordre du jour chargé.</p>
8710.4250.88	Energie renouvelable	<p>Qu'en est-il des autres bâtiments avec panneaux solaires (CO) ?</p> <p>Les panneaux sur le CO appartiennent à la coopérative Solarplus.</p>
8790.3130.35	Valais Renove	<p>Projet pilote : présentation de ce projet / détail</p> <p>Le secteur du bâtiment est responsable d'un tiers des émissions de CO2 et consomme 45% de la consommation finale d'énergie en Suisse. Le projet Valais-Rénove propose un accompagnement administratif, technique et financier aux propriétaires de bâtiments, particulièrement énergivores et majoritairement chauffés à partir d'énergie fossile, dans le but de déclencher un processus d'assainissement de leur bien. Ce projet innovant et exemplaire est mené en collaboration avec la Commune de Monthey ainsi que le canton du Valais. Ce dernier finance la moitié du projet selon un échéancier précis en contrepartie de l'engagement des communes. La première partie d'identification sur le terrain est en cours. Au début du printemps prochain aura lieu une conférence de presse pour lancer l'action auprès des propriétaires.</p>
8790.3130.35	Appel d'offre photovoltaïque	<p>A quoi correspond le montant au budget ?</p> <p>Le montant comprend l'animation de deux séances publiques d'information, le suivi des dossiers de constructions par le bureau Planair (réponses aux questions, frais de déplacements) et le coûts de traitement des dossiers et comparatif des offres (hypothèse: 70 participants).</p>
8790.3132.50	Circuits courts (2022)	<p>A quel stade en est ce projet – nous sommes bientôt à la fin de l'année et encore rien de concret à présenter</p>

		<p>L'étude a débuté avec des entretiens directifs menés auprès des 17 agriculteurs locaux ainsi que les collectivités locales (cantines). Un atelier participatif devait avoir lieu avec la population courant octobre. Cependant, seules deux personnes s'y sont inscrites, c'est pourquoi nous avons privilégié des entretiens individuels avec ces personnes. Le rapport et les fiches-actions sont en cours de rédaction par le bureau SEREC.</p>
8790.3132.50	Cité Energie	<p>Label Gold / présentation de la situation (objectifs atteints et à encore atteindre) Lors du préaudit 2019, la commune de Collombey-Muraz a obtenu 68% des points sur l'ensemble des 6 chapitres du label Cité de l'énergie. Afin d'atteindre l'objectif GOLD, la commune doit obtenir 75% des points. La première étape du préaudit a débuté en août. Les informations utiles sont collectées auprès des chef.fe.s de services et personnes concernées. Au début 2023, le programme de politique énergétique 2023-2027 sera rédigé puis validé au printemps par le conseil Municipal. L'audit et le dépôt du dossier aura lieu entre mars et mai 2023.</p>
8790.3132.50	Fiduciaire en énergie	<p>Qu'est-ce que c'est ? Le service fiduciaire en énergie est un mandat d'achat d'électricité pour les 6 gros consommateurs de la Commune. En sus du fait de minimiser les risques de signer un contrat avec des tarifs d'électricité désavantageux, l'entreprise Powergia propose une plateforme d'appel d'offre pour l'électricité, ouverte et conforme aux exigences de la COMCO en la matière.</p>
8790.3632.86	Participation frais Délégué à l'Energie	<p>Mission (cahier des charges) / présentation de son activité (bilan) – économie énergie – marché de l'électricité – etc.... Pourquoi le montant au budget augmente ? À la suite de la transformation du service communal SED2 en Monthey Energie SA, le contrat de prestation d'énergies et de développement durable en faveur de la commune de Collombey-Muraz, réglant la mise à disposition de compétences a été revu. Dans ce contexte, quelques adaptations mineures ont été effectuées. La contre-prestation a été recalculée et légèrement adaptée. Elle comprend désormais par exemple les frais de formation qui étaient facturés à part à ce jour.</p>

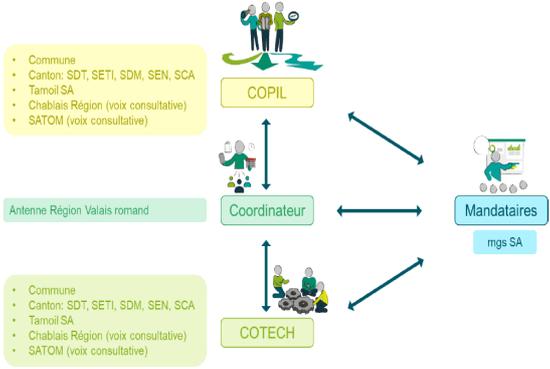
9100.4000.00	Revenus fiscaux	<p>Quel est la différence fiscale avec un coefficient à 1.2 et un taux d'indexation à 168%</p> <p>La baisse fiscale estimée par rapport à la situation actuelle serait de l'ordre de Fr. 1'100'000.-.</p>
9100.4000.00	Revenus fiscaux	<p>Quel est la différence fiscale avec un coefficient à 1.25 et un taux d'indexation à 170%</p> <p>La baisse fiscale par rapport à la situation actuelle serait de l'ordre de Fr. 382'000.-.</p>
9610.3499.00 / 10	Intérêts rémunérateurs/compensatoires PP et PM	<p>Quels sont les taux d'intérêt pour 2023</p> <p>Intérêts moratoires : 3.5%</p> <p>Intérêts de remboursement : 3.5%</p> <p>Intérêts compensatoires : 3.5%</p> <p>Intérêts rémunérateurs : 0%</p> <p>Définition des notions rémunérateur et compensatoire (différence)</p> <p><u>Charges :</u></p> <p><i>Intérêts de remboursement</i> : intérêts reversés aux contribuables à qui trop de tranches ont été facturés</p> <p><u>Produits</u></p> <p><i>Intérêts rémunérateurs</i> : bonifications en faveur des contribuables sur le versement anticipé d'acomptes (cette bonification n'est plus pratiquée, afin d'éviter la spéculation).</p> <p><i>Intérêts compensatoires</i> : Le contribuable a eu des tranches facturées trop basses et aurait dû faire une demande de complément.</p> <p><i>Intérêts moratoires</i> : ces intérêts sont dus sur les acomptes impayés ou payés tardivement.</p> <p>En 2022 le taux était de 0 %, comment est calculé le montant</p> <p>Les libellés devront être adaptés en fonction des définitions mentionnées ci-dessus.</p> <p>Définition des notions moratoire et compensatoire (différence)</p> <p>Selon définitions ci-dessus.</p>
9610.4401.00 / 10	Intérêts moratoires/compensatoires PP et PM	

## B. Questions comptes d'investissement

1620.5040.00	Abris PCi publics	<p>Il est indiqué que le montant de CHF 320k est reporté en 2023, mais aucun montant dans la colonne correspondante ? Erreur ?</p> <p>Investissement provisoirement reporté sur 2024</p> <p>Le texte n'a pas été effacé, il s'agit d'une erreur.</p> <p>Compte 1620.4500.00</p> <p>Le montant correct est de Fr. 9'000.-.</p>
--------------	-------------------	---

		Le prélèvement de Fr. 32'000 aurait dû être annulé, lié au report de l'investissement de Fr. 320'000.00 sur 2024.
2170.5040.48	CO Perraires – travaux renforts sismiques	<p>La mise aux normes sismiques avait été effectuée. Pourquoi et en quoi consistent ces travaux</p> <p>C'est la mise en conformité de la salle polyvalente qui avait été réalisée en 2021.</p> <p>La vérification parasismique du bâtiment du CO réalisé en 2022 a conclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les résultats sont plutôt rassurants car les valeurs de conformité se situent à 0.70, soit supérieur à la valeur minimale de 0.40 pour les bâtiments scolaires. Selon la norme SIA 269/8, aucun renforcement sismique n'est justifié.</li> <li>- La mise en œuvre de cornière pour assurer la stabilité latérale des éléments non porteurs des cloisons est en revanche recommandé.</li> </ul>
2170.5060.00	Equipement mécanique / achat fourgonnette	<p>Mode de propulsion (thermique ou électrique)</p> <p>Le montant porté au budget est prévu pour un véhicule à propulsion électrique</p> <p>Remplacement véhicule existant ?</p> <p>Remplacement (Fiat Doblo à gaz)</p> <p>Utilisé par qui ? Dans quel but ? Véhicule partagé ?</p> <p>Véhicule utilisé par les personnes qui s'occupent des bâtiments communaux. Partagé entre 2 personnes</p>
5450.5040.86	Structures jeunesse Création de 2 couverts terrasse extérieure	<p>Présentation du projet (ilot de chaleur / arbres / biodiversité), quels travaux sont prévus ?</p> <p>2 pergolas bioclimatiques avec des stores sont prévues, ainsi qu'un dallage de protection anti-chute afin de pouvoir bénéficier de l'extérieur lors des fortes chaleurs ou des jours de pluie (repas, activité à table).</p>
6130.5610.61	Invest. Entretien rtes classées	<p>Participation travaux tronçon Muraz-La Barme : quels sont les types de travaux prévus ?</p> <p>A combien se montera la part communale de la totalité des travaux ?</p> <p>Report des montants transmis par le canton. Nous ne disposons à ce stade pas de détails.</p> <p>Par expérience, il y a souvent des adaptations et des revirements de situation par rapport aux montants annoncés par le canton.</p> <p>Y a-t-il une coordination prévue avec le réaménagement du centre de Muraz (ateliers participatifs sur 2022) ?</p> <p>À priori, il est difficile de dissocier le réaménagement du centre de Muraz du réaménagement de la route cantonale qui traverse</p>

		<p>le village. Il faudra analyser ce qui ressort des ateliers participatifs en cours.</p> <p>Coordination PA3 et PA4 Chablais Agglo – un subventionnement de la Confédération est-il prévu ?</p> <p>La mesure 7.6 du PA3 « réaménagement de la route cantonale en traversée de Muraz » est au bénéfice d'un cofinancement.</p>
6150.5010.00	Aménagement rues et places Illarsaz rue Vieux-Pont Ouest	<p>Quels sont les types de travaux prévus ? A combien se montera la totalité des travaux ?</p> <p>Différentes variantes ont été esquissées par le bureau d'étude en charge du dossier mais le Conseil municipal n'a pas encore arrêté les lignes directrices du projet.</p> <p>Le montant inscrit au budget (350'000.-) devrait permettre d'engager les travaux pour la partie située à l'intérieur de la localité, dans le prolongement des aménagement réalisés en 2021-2022.</p>
7200.5290.10	Modification règlement eaux usées	<p>Est-ce que la modification étudie aussi la partie « eau potable » ?</p> <p>La priorité est donnée sur l'eau usée, mais il sera nécessaire d'enchaîner avec la révision du règlement pour l'eau potable.</p>
7900.5290.70	Plan directeur Masterplan Charbonnière-Enclos-Bochets	<p>Montant de Chf 80'000 au budget 2023</p> <p>Report de 2022 ou montant supplémentaire (suite étude) ?</p> <p>Il s'agit d'un report.</p> <p>Quels sont les objectifs du CM pour cette zone ?</p> <p>La stratégie pour la viabilisation des terrains industriels de l'ancienne raffinerie, la Charbonnière – Enclos (élaboration d'un plan d'équipement) est une mesure de promotion économique consistant en l'élaboration d'un Plan d'Aménagement détaillé (PAD) « global » destiné à faciliter l'implantation d'entreprises sur le site « Tamoil » dans un premier temps, puis sur le site Enclos-Charbonnière.</p> <p>La séance de démarrage du projet, en mars 2022, a mis en évidence la nécessité de débiter la démarche par une confirmation écrite du Canton de l'importance stratégique de ce secteur au niveau cantonal, et d'une coordination accrue nécessaire avec les instances cantonales.</p> <p>Le 21 septembre dernier, la zone d'activité "Ancienne raffinerie / la Charbonnière-Enclos" a été officiellement reconnue comme "Réserve stratégique d'intérêt cantonal" par décision du Conseil d'Etat (DCE).</p> <p>Le plan des équipements a donc dû être redéfini et structuré différemment qu'initialement. Il s'agit concrètement de la mise en place d'un comité de</p>

		<p>pilotage soutenu par l'Antenne Région Valais Romand, et d'un comité technique. La première réunion du groupe de travail aura lieu fin novembre, afin de valider l'offre de prestations et définir le calendrier et le phasage.</p>  <p>The diagram illustrates the project structure. At the top is COFIL, which includes the Commune, Cantons (SDT, SETI, SDM, SEN, SCA), Tamoil SA, Chablais Région (voix consultative), and SATOM (voix consultative). Below COFIL is the Coordinateur, supported by the Antenne Région Valais romand. At the bottom is COTECH, which includes the Commune, Cantons (SDT, SETI, SDM, SEN, SCA), Tamoil SA, Chablais Région (voix consultative), and SATOM (voix consultative). To the right of the Coordinateur and COTECH are Mandataires (mgs SA). Arrows indicate interactions between these entities.</p>
<p>7900.5290.00 7900.5290.70</p>	<p>Règlements et plans</p>	<p>Comment estime-t-on ces montants ? Ces montants sont définis en concertant le bureau d'étude en charge du mandat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des étapes à venir</li> <li>- Prestations à fournir</li> <li>- Estimatif / tarif-temps pour réaliser le travail identifié</li> </ul>

### C. Questions Documents complémentaires

<p>COG4</p>	<p>Structure jeunesse</p> <p>Statistique sur l'évolution du personnel</p>	<p>Engagement de 5 personnes en formation mais 1 seule personne formée, pourquoi ? Est-ce suffisant ?</p> <p>Il manquait 4 personnes en formation dans les statistiques 2022. Par rapport à 2021, nous avons réellement une personne en plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison d'un congé maternité.</p> <p>Le nombre de personnes n'est pas très parlant puisque nous avons de nombreux changements de taux au sein du personnel.</p> <p>Qu'entend-on par personnel en formation ? S'agit-il d'apprentis ou d'autres employés (stagiaire maturité, personnel en complément de formation : par exemple ASE pour devenir éducatrice) ?</p> <p>Les différentes voies de formation sous-entendues par le terme personnel en formation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprentissage ASE</li> </ul>
-------------	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stages maturité sociale</li> <li>- Stages probatoires obligatoires en vue de l'entrée à l'ES pour une formation d'éducateur·trice de l'enfance</li> <li>- Stages dans le cadre de la formation à plein temps d'éducateur·trice (cf 1<sup>ère</sup> partie de la question)</li> <li>- Educateur·trice ES en formation en cours d'emploi</li> <li>- Préapprentissage.</li> </ul>
COG 12	Budget 2023 – TPC mobichablais	<p>Répartition Vaud-Valais ne correspond pas aux 40-60% indiqués, erreur ?</p> <p>Cette indication de pourcentage est purement informative. Il s'agit du pourcentage appliqué pour la répartition géographique. Suite à cela, les indemnités versées par le Valais, représentent le 30% de ces 60%. Soit pour un montant global de 11'854'123, on prend le 30% des 60% et on arrive bien au montant de Fr. 2'133'742 de subventionnement. De même pour le canton de Vaud, il s'agit de prendre le 12.5% des 40%, sauf sur les amortissements et les coûts d'exploitation fixes où les subventionnements sont à hauteur de 50%.</p> <p>Quelle est la part du transfert scolaire pour les années 2019 à 2022 (nombre de passagers) des communes utilisant MobiChablais, entre autres Monthey, Collombey-Muraz et Aigle ?</p> <p>Coûts des transports scolaires pour la commune (Tableau en annexe QuestionCog5)</p> <p>Pas d'autres statistiques à disposition</p> <p>Quelle est la méthode de calcul du transfert scolaire pour en déterminer le nombre ?</p> <p>Directives pour les ayants droit, également sur le tableau ci-dessus</p>

### C. Questions complémentaires

#### Investissements

6150.5010.65	Rénovation Eclairage public	<p>Mise en place système de télégestion 200'000.</p> <p>Quel est le pourcentage de consommation électrique, ainsi que son montant annuel, que représente l'éclairage public ?</p> <p>Eclairage public 2021 : 317'624 kWh = frs 50'050</p> <p>Eclairage public 2020 : 328'179 kWh = frs 55'186.15</p> <p>Eclairage public 2019 : 340'198 kWh = frs 58'551.95</p> <p>Correspond à environ 15% de la consommation et des coûts</p>
--------------	--------------------------------	---

	<p>Quelle économie (consommation et montant) la mise en place de la télégestion permettrait de réaliser ?</p> <p>Le principe même d'une télégestion est de pouvoir choisir et moduler l'intensité lumineuse de chaque candélabre de manière indépendante.</p> <p>Cette solution gère à distance le parc d'éclairage public et les luminaires. Il est ainsi possible de mettre en place des scénarios d'abaissement et de pilotage de l'éclairage au jour le jour. Ainsi, on peut par exemple : couper l'éclairage pour les feux du 1er août sur la zone concernée ; couper ou abaisser à 10 % l'éclairage dans les zones proches des écoles où il est peut-être inutile d'éclairer pendant les week-ends. En plus de ces scénarios, la télégestion permet la remontée d'information sur l'état des luminaires (détection de panne, maintenance préventive et gestion de la durée de vie restante).</p> <p>L'économie dépendra donc de la programmation qui sera définie.</p> <p>Il est à ce stade impossible de définir l'économie réalisée puisque cela dépendra de la politique d'éclairage mise en œuvre, mais cette dernière pourrait être de l'ordre de 50%.</p> <p>A noter que ces mesures répondent également à d'autres enjeux, notamment sanitaires et environnementaux.</p>
--	---